



Commission des clauses abusives

La recommandation n°08-03 relative aux contrats de transports terrestres collectifs de voyageurs a été publiée au Bulletin officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (BOCCRF) du 14 novembre 2008.

Cette recommandation vise quatre catégories de professionnels du transport :

- les transporteurs de services routiers réguliers publics de voyageurs et de transports ferroviaires urbains ;
- les transporteurs ferroviaires non urbains de voyageurs ;
- les transporteurs routiers de services occasionnels ;
- les transporteurs de services réguliers de transport international de voyageurs par autocar.

Concernant plus particulièrement les transports occasionnels, la Commission des clauses abusives recommande de considérer comme abusives les clauses qui ont pour objet ou pour effet de :

- Permettre au transporteur d'appliquer arbitrairement une révision du prix prévu par le contrat ;
- Prévoir une clause pénale applicable au seul consommateur qui n'exécute pas ses obligations sans prévoir une indemnité de même nature à la charge du professionnel qui n'exécute pas les siennes ;
- Laisser croire au consommateur, qu'en cas de dommage aux bagages mis en soute, il ne disposera que d'un délai de trois jours pour confirmer le détail de son préjudice, sans qu'il soit tenu compte d'éventuels jours fériés ;
- Exclure en termes généraux toute responsabilité du transporteur pour toute avarie ou destruction causée aux bagages à main, sans réserver l'hypothèse d'une faute de celui-ci ;
- Exonérer le transporteur de toute responsabilité en cas de retard dû à un événement ne présentant pas les caractères de la force majeure ;
- Prévoir la résolution du contrat et le paiement d'une pénalité à la charge du consommateur pour tout manquement à l'une quelconque de ses obligations sans prévoir une clause réciproque en cas de manquement par le professionnel à ses propres obligations ;
- déroger aux règles de compétence territoriale ou d'attribution des juridictions ;
- Laisser croire au consommateur qu'il ne dispose d'aucun recours contre le transporteur au-delà d'un bref délai stipulé au contrat.

Contact :

Gaëlle KERBELLEC

FNTV

Courriel : gaelle.kerbellec@fntv.fr

Tel : 01.40.82.72.53

FNTV

106, rue d'Amsterdam

75009 Paris

Tél: 01 40 82 62 72 - Fax: 01 40 82 62 73